

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-263

Objet :

Arrêté portant délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la délivrance de copies intégrales ou d'extraits d'actes d'état-civil.

Le maire de Saint-Yrieix sur Charente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2122-8 et L.2122-30,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise désormais le Maire à déléguer à un ou à plusieurs agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à plusieurs agents de la commune, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2122-10,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Stéphanie CLUZEAU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'accueil du Guichet Citoyen, Gironde, est déléguée au titre de l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous notre surveillance et notre responsabilité, pour la seule délivrance de copies intégrales ou d'extraits d'actes d'état-civil.

ARTICLE 2 : Le maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Stéphanie CLUZEAU,

, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et (ou) des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Stéphanie CLUZEAU.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Yrieix, le 24 septembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Notifié le : 24/09/2026
Signature



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le :	Publication par voie électronique le :	Notification le :
24/09/2026	25/09/2026	24/09/2026

A Saint-Yrieix, le 25/09/2026
Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

